

02635

OBJET : Arrêté portant proclamation des résultats des élections du 18 mai 2017 des représentants des assistants maternels et assistants familiaux agréés résidant dans le département à la Commission Consultative Paritaire Départementale

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 421-6 et R 421-27 à 35,
- VU l'arrêté du 2 décembre 1992 fixant à 6 le nombre des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale,
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 13 février 2017 relatif à l'élection des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale du 18 mai 2017, enregistré en Préfecture le 13 février 2017 et plus particulièrement son article 7,
- Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant enregistrement des listes de candidatures à l'élection des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale du 18 mai 2017,
- VU le Procès-verbal en date du 18 mai 2017 proclamant le résultat des élections des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à Commission Consultative Paritaire départementale,
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services.

ARRETE**ARTICLE 1er.**

Les élections du 18 mai 2017 ont désigné comme suit les représentants des assistants maternels et assistants familiaux agréés à Commission Consultative Paritaire Départementale :

TITULAIRES			
	Liste	Nom/prénom	Coordonnées
1	CFDT	Mme Sylvie BLAISE	4 route de Ponson 65320 OROIX
2	CFDT	Mme Brigitte BAGES	7 rue de la Moisson 65800 AUREILHAN
3	CGT	Mme Véronique DENYS	4 rue des acacias 65250 ESCALA

SUPPLEANTS			
	Liste	Nom/prénom	Coordonnées
4	CFDT	Mme Lucy CABANNES	3 bis Georges NERISSON 65430 SOUES
5	CFDT	Mme DE LA CROMPE DE LA BOISSIERE Patricia	20 rue Germinal 65800 AUREILHAN
6	CGT	Mme Michèle BARBOT	25 boulevard du Garigliano 65000 TARBES

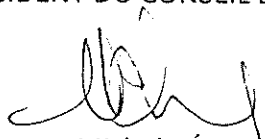
ARTICLE 3. Exécution de l'arrêté

La Directrice Générale des Services du Département et la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et, en cas de rejet, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le 01 JUIN 2017



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Michel PÉLIEU